



Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 022-212202253-20251219-AR02719122025-AR

**Arrêté municipal portant dépôt  
de Monsieur le Maire  
(conflit d'intérêts)**

Arrêté n° 2025/172

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1,
- ✓ Vu le Code pénal et notamment l'article L. 432-12,
- ✓ Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- ✓ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,
- ✓ Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Considérant** la nécessité d'une bonne marche de l'administration communale conjuguée à la mise en œuvre des règles normatives relatives à la transparence de la vie publique, lesquelles sont fondées sur un mécanisme de dépôt-suppléance suivant lequel toute personne titulaire de fonctions exécutives locales qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts est suppléeée par un délégué, auquel elle s'abstient d'adresser des instructions,

**Considérant** qu'il va être lancée une procédure de recrutement au sein du service citoyenneté, solidarités et ressources de la collectivité,

**Considérant** que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction du Maire, quant à la procédure de recrutement au sein du service citoyenneté, solidarités et ressources de la collectivité, qui va être lancée,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu pour le Maire de se déporter de toutes interventions, de toutes décisions et de tous actes relatifs à cette procédure de recrutement,

## A R R È T E

**Article 1** : Monsieur Yannick Echevest, Maire de Ploumagoar, s'abstient de toutes interventions, de toutes décisions et de tous actes relatifs à la procédure de recrutement au sein du service citoyenneté, solidarités et ressources de la collectivité, qui va être lancée.

**Article 2** : Madame Marie-Annick Loyer, 7ème Adjointe au Maire, en charge des finances et du personnel communal, est chargée de suppléer Monsieur Yannick Echevest, Maire, pour effectuer toutes interventions, prendre toutes décisions et signer tous actes relatifs à la procédure de recrutement au sein du service citoyenneté, solidarités et ressources de la collectivité, qui va être lancée.

**Article 3** : Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux règles prévues à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yannick Echevest, Maire, n'adressera aucune instruction à Madame Marie-Annick Loyer, 7ème Adjointe.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.TELERE COURS.FR](http://www.TELERE COURS.FR), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- publiée sur le site internet de la collectivité,
- notifiée à Madame Marie-Annick Loyer, 7ème Adjointe au Maire.

à Ploumagoar, le 19 DEC. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Date de notification	Nom	Signature
le 18/12/2025	Mme Marie-Annick Loyer	